

## APPENDICE 1 POLITIQUE BUDGETAIRE ET PRESENTATION DU BUDGET

428. La description de la politique budgétaire et présentation du budget rationalise et clarifie la pratique budgétaire récente. Cette démarche est liée à la nouvelle présentation, plus développée, des renseignements budgétaires, visant à renforcer la transparence et faciliter le processus d'examen et d'approbation du budget par les États membres. Les questions suivantes sont traitées ci-après : A. Présentation du budget dans un document unique; B. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003; C. Plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003; D. Nouveau système de calcul des allocations budgétaires par union; et E. Autres modifications de la présentation du budget.

### **A. *Présentation du budget dans un document unique***

429. Comme indiqué dans les paragraphes 76 et 77 du document WO/PBC/3/5, le Comité du programme et budget a convenu à sa troisième session que les propositions budgétaires doivent être présentées dans un document unique, reflétant la structure des programmes et des sous-programmes et la répartition des dépenses par union et programme proposés dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3, y compris les projets relatifs aux techniques de l'information et aux locaux. Il en a été ainsi convenu après un examen de la question et compte tenu des explications fournies par le Secrétariat au sujet des incidences du changement de présentation, comme il ressort du document WO/PBC/3/5. En bref, cette présentation intègre les activités de projet auparavant extrabudgétaires dans la présentation budgétaire biennale, fondée sur les résultats et utilisée pour le budget ordinaire de l'OMPI. Sont également indiquées, dans ce document unique, les incidences à long terme des principales propositions budgétaires. Elles font l'objet des annexes 1 (Principales activités dans le domaine des techniques de l'information) et 2 (Plan relatif aux locaux de l'OMPI jusqu'en 2007).

430. La méthode utilisée pour établir le budget est détaillée dans la section B ci-après, qui décrit les phases d'établissement du budget pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003. Elle mentionne précisément l'intégration des activités de projet, auparavant extrabudgétaires, dans l'ordre suivant :

- ◆ Section B, point ii) Intégration des projets 2000-2001 : description de l'intégration des projets approuvés;
- ◆ Section B, point v) Budget révisé 2000-2001/Budget révisé conformément à la structure du programme pour 2002-2003 : description de l'adoption de nouveaux sous-programmes destinés aux activités de projet;
- ◆ Section B, point vi) Variation des projets pour 2002-2003 : description des changements dans les allocations budgétaires des projets approuvés;

- ◆ Section B, point vii) Variation des ressources pour 2002-2003 : description de nouvelles activités, y compris celles précédemment présentées comme nouveaux projets relatifs aux techniques de l'information.

431. La présentation du budget en un document unique nécessite un certain nombre d'ajustements supplémentaires, dont notamment la suppression des excédents et la présentation d'un état des recettes initiales pour 2000-2001, questions détaillées ci-après. Enfin, une brève comparaison des indicateurs déterminants est établie entre l'ancienne présentation (budget séparé) et la nouvelle (budget unique).

#### **i) Suppression des excédents**

432. Comme indiqué dans les paragraphes 60 à 71 du document WO/PBC/2/2, un mécanisme a été mis en place pour faire le lien entre l'excédent et le processus budgétaire biennal de chaque union. L'ensemble des besoins en ressources biennales est financé par les recettes budgétaires prévisionnelles et, éventuellement, les fonds de réserve et de roulement (FRR) des unions. Les changements opérés dans ces fonds sont indiqués en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE) permettant ainsi d'évaluer l'état des réserves et des fonds de roulement.

433. La nouvelle politique se retrouve dans le projet de programme et budget qui a été présenté sous la cote WO/PBC/3/2. Les ressources non engagées du fond de réserve spécial, de même que les excédents prévisionnels pour 2000-2001 et 2002-2003 ont été affectés aux FRR des unions. Un excédent de ressources de ces derniers a été dégagé pour financer, avec les recettes biennales, le budget ordinaire, ainsi que les nouvelles activités de projet extrabudgétaires. Les ressources déjà affectées aux projets extrabudgétaires approuvés ont été conservées dans le compte d'excédent, dans l'attente d'être prélevées lors de la mise en œuvre desdits projets.

434. La décision du Comité du programme et budget de regrouper les activités relatives aux projets tant du budget ordinaire qu'extrabudgétaires dans un document unique permet de pleinement donner effet à la nouvelle politique relative aux excédents et aux réserves. Concrètement, les ressources affectées du compte d'excédents sont désormais reversées aux FRR des unions, comme le détaille ci-après la section C (Plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003). L'ensemble du budget, qui comprend les activités relatives aux projets précédemment approuvés et proposées comme extrabudgétaires, est financé par les recettes biennales et les FRR. Les incidences à long terme de ce type de financement et des dispositions budgétaires sont détaillées dans le cadre du plan financier présenté à l'appendice 2.

435. La suppression des excédents et l'ajustement des dispositions financières qui en résulte sont pleinement compatibles avec la présentation budgétaire antérieure exposée dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. Le montant total des ressources excédentaires (236 863 000 francs suisses) indiqué dans le tableau 3, lignes 9 et 10 et reversé aux fonds de réserve des unions équivaut à la somme des fonds de réserve indiqués dans le document WO/PBC/3/2, tableau 3, lignes 13 et 14, colonne E (62 185 000 francs suisses) et ligne 15, colonne G (174 678 000 francs suisses).

## **ii) Recettes initiales intégrées pour 2000-2001**

436. Aux fins de présenter un budget unique, comprenant les activités relatives aux projets précédemment prévues au budget ordinaire et extrabudgétaires, il convient d'ajuster les informations financières concernant les recettes pour parfaire le regroupement budgétaire. Pour y parvenir, les recettes initiales intégrées pour 2000-2001 sont présentées parallèlement au budget initial intégré pour 2000-2001, comme le décrit ci-après le point iii) de la section B. L'ajustement des recettes se borne au traitement des intérêts produits par l'excédent de ressources. Auparavant, les intérêts d'un montant de 18 700 000 francs suisses produits par les excédents de ressources pour l'exercice 2000-2001 ont été portés au crédit des recettes révisées du budget ordinaire, comme il ressort de la partie D du document WO/PBC/3/2. De plus, le financement des activités relatives aux projets demeurait extrabudgétaire. En présentant d'emblée les prévisions de recettes et le budget pour 2000-2001 dans un document unique, les intérêts produits par l'excédent de ressources sont intégrés dans les recettes prévisionnelles ordinaires dès la phase initiale du budget. Il en résulte que les recettes initiales intégrées pour 2000-2001 s'élèvent à 428 584 000 francs suisses, soit une augmentation de 18 700 000 francs suisses par rapport aux recettes initiales du budget ordinaire présenté dans le document WO/PBC/3/2. Cet accroissement est entièrement pondéré par une baisse correspondante dans la variation des recettes pour 2000-2001, qui s'élève à 97 461 000 francs suisses par rapport aux 116 161 000 francs suisses indiqués dans le document WO/PBC/3/2. Cet ajustement n'influe pas sur le volume total des recettes révisées pour 2000-2001; toutefois, ne pas l'effectuer fausserait les variations entre les recettes initiales et les recettes révisées pour l'exercice 2000-2001.

## **iii) Comparaison entre l'ancienne présentation (budget séparé) et la nouvelle (budget unifié)**

437. Le tableau 24 compare les principaux indicateurs entre l'ancienne présentation (budget séparé), distinguant les activités de projet prévues au budget ordinaire et les activités financées au moyen de ressources extrabudgétaires, et la nouvelle (budget unifié). Aux fins de cette comparaison, le budget ordinaire correspond aux programmes ordinaires antérieurs, les projets relatifs aux techniques de l'information aux nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7 et les projets concernant les locaux aux nouveaux sous-programmes 18.3 and 18.4. Les calculs correspondants sont détaillés ci-après à la Section B.

438. Certains des changements apportés aux estimations initiales pour l'exercice 2000-2001 sont indiqués au tableau 24. Dans l'ancienne présentation (budget séparé), le budget initial prévisionnel relatif aux projets s'élève à 80 millions de francs suisses, dont 50 102 000 francs suisses pour les techniques de l'information et 29 898 000 francs suisses pour les projets relatifs aux locaux : ce sont là les prévisions de dépenses établies avant l'approbation du budget ordinaire pour l'exercice 2000-2001. Au moment de la révision dudit budget, ce montant a été porté à 115 500 000 francs suisses, dont 65 428 000 francs suisses pour les projets relatifs aux techniques de l'information et 50 072 000 francs suisses pour les projets relatifs aux locaux. Cette augmentation correspond au surcroît de dépenses prévues résultant de la réaffectation au WIPONET de 15 326 000 francs suisses et de l'augmentation du coût de rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM (28 600 000 francs suisses) approuvées en septembre 2000. Dans la nouvelle présentation (budget unifié), le budget initial intégré

2000-2001, décrit au point ii), section B ci-après, reprend toutes les dépenses relatives aux projets approuvés avant la présentation du projet de budget pour l'exercice 2002-2003. Il s'ensuit que les allocations budgétaires relatives aux nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7, 18.3 et 18.4 s'élèvent à 115 500 000 francs suisses, au lieu des 80 millions de francs suisses indiqués dans l'ancienne présentation (budget séparé). De plus, dans la nouvelle présentation (budget unifié), les recettes s'élèvent à 428 584 000 francs suisses, soit 18 700 000 francs suisses de plus que les prévisions indiquées dans l'ancienne présentation. Comme il a été souligné au point ii) ci-dessus, ce montant traduit l'intégration des intérêts produits par les excédents de ressources.

Tableau 24. Comparaison entre l'ancienne présentation (budget séparé) et la nouvelle (budget unifié) 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005  
(en milliers de francs suisses)

<i>Ancienne présentation :</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget révisé</i>	<i>Projet de budget</i>	<i>Budget indicatif</i>
<i>Budget séparé</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>
<b>A. Allocation budgétaire</b>				
1. Budget ordinaire	409 705	450 358	512 600	536 500
2. Projets relatifs aux techniques de l'information				
Approuvés	50 102	65 428	16 647	—
Proposés	—	—	82,900	—
<i>Total A.2</i>	<u>50 102</u>	<u>65 428</u>	<u>99 547</u>	<u>—</u>
3. Projets relatifs aux locaux				
Approuvés	29 898	50 072	66 253	20 204
<b>Total A</b>	<u>489 705</u>	<u>565 858</u>	<u>678 400</u>	<u>556 704</u>
<b>B. Postes</b>				
1. Budget ordinaire	815	929	998	s.o
2. Projets relatifs aux techniques de l'information	3	3	34	s.o
3. Projets relatifs aux locaux	—	—	—	s.o
<b>Total B</b>	<u>818</u>	<u>932</u>	<u>1 032</u>	<u>s.o</u>
<b>C. Recettes</b>	409 884	526 045	531 782	539 500
<b>D. Réserves <sup>b</sup></b>				
Unions	127 512	76 194	95 376	98 375
Excédents	94 678	186 004	20 204	—
<b>Total D</b>	<u>222 190</u>	<u>262 198</u>	<u>115 580</u>	<u>98 375</u>

<sup>b</sup> Fin 1999 : Unions : 127 333 000 francs suisses, Excédents : 174 678 000, Total : 302 011 000 francs suisses

<i>Nouvelle présentation :</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget révisé</i>	<i>Projet de budget</i>	<i>Budget indicatif</i>
<i>budget unifié</i>	<i>intégré</i>			
	<i>2000-2001</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>

<b>A. Allocation budgétaire</b>				
Programmes antérieurs du budget ordinaire	409 705	450 358	512 600	536 500
Nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7	65 428	65 428	99 547	39 600
Nouveaux sous-programmes 18.3 et 18.4	50 072	50 072	66 253	20 204
<b>Total A</b>	<u>525 205</u>	<u>565 858</u>	<u>678 400</u>	<u>596 304</u>
<b>B. Postes</b>				
Programmes antérieurs du budget ordinaire	815	929	998	s.o
Nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7	3	3	34	s.o
Nouveaux sous-programmes 18.3 et 18.4	—	—	—	s.o
<b>Total B</b>	<u>818</u>	<u>932</u>	<u>1 032</u>	<u>s.o</u>
<b>C. Recettes</b>	428 584	526 045	531 782	539 500
<b>D. Réserves <sup>a</sup></b>	205 390	262 198	115 580	110 576

<sup>a</sup> Fin 1999 : 302 011 000 francs suisses

439. La comparaison des estimations révisées pour l'exercice 2000-2001 et des estimations proposées pour l'exercice 2002-2003 ne révèle aucun changement dans les principaux indicateurs.

440. Concernant les estimations indicatives pour l'exercice 2004-2005, la nouvelle présentation (budget unifié) indique une allocation budgétaire de 39 600 000 francs suisses en faveur des nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7. Ce chiffre représente les coûts de fonctionnement des activités relatives aux techniques de l'information déjà indiqués à l'annexe 1 du document WO/PBC/3/3. En outre, les prévisions de recettes dans la nouvelle présentation (budget unifié) ont été portées de 51 800 000 francs suisses à 591 300 000 francs suisses. La partie D ci-dessus détaille ces estimations. Conséquence de ces ajustements, le montant des réserves, à la fin de 2005, est estimé à 110 576 000 francs suisses, contre les 98 375 000 francs suisses prévus dans l'ancienne présentation (budget séparé).

### ***B. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003***

441. Le processus de formulation du budget passe par un certain nombre de phases qui vont du budget initial 2000-2001 approuvé au budget proposé pour l'exercice 2002-2003. Ce processus comprend les étapes suivantes, détaillées ci-après : i) budget initial 2000-2001, ii) intégration des projets pour l'exercice 2000-2001, iii) budget initial intégré 2000-2001, iv) variation du budget 2000-2001, v) budget 2000-2001 révisé, vi) variation des projets pour l'exercice 2002-2003, vii) variation des ressources pour l'exercice 2002-2003, viii) variation du budget 2002-2003, ix) budget proposé pour l'exercice 2002-2003.

#### **i) Budget initial 2000-2001**

442. Le point de départ est le budget 2000-2001 approuvé par les États membres et présenté dans le document A/34/2 en 1999.

#### **ii) Intégration des projets 2000-2001**

443. Le document de budget unifié pour l'exercice 2002-2003 présente l'ensemble des activités mises en œuvre par l'OMPI, y compris les activités relevant du budget ordinaire du programme et celles financées à l'aide de ressources extrabudgétaires. Afin d'établir une comparaison réaliste entre les exercices 2002-2003 et 2000-2001, les activités de projet déjà approuvées et mises en œuvre durant l'exercice biennal ont été incluses dans le budget initial 2000-2001. Le montant total est entièrement compatible avec les prévisions budgétaires déjà présentées pour le budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et pour les activités relatives aux projets dans le document WO/PBC/3/3.

444. L'intégration des projets 2000-2001 se chiffre à 115 500 000 francs suisses, comme l'atteste le tableau 12 par programme, objet de dépenses et union et le tableau 13 par nombre de postes. Ce montant comprend 65 428 000 francs suisses affectés aux projets relatifs aux techniques de l'information présentés dans le programme principal 12 (Service des techniques de l'information et de l'information relative à la propriété intellectuelle) et 50 072 000 francs suisses affectés aux projets relatifs aux locaux présentés dans le programme principal 17 (Locaux). Le montant affecté aux projets relatifs aux techniques de l'information (65 428 000 francs suisses) est la somme des 43 546 000 francs suisses et 21 882 000 francs suisses destinés respectivement au WIPONET et au système IMPACT. Le montant de 50 072 000 francs suisses destiné aux projets relatifs aux locaux est la somme de trois postes : 40 166 000 francs suisses pour la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM, 9 299 000 francs suisses pour la nouvelle construction et 607 000 francs suisses pour la transformation de la mezzanine de l'OMPI. Sur les 115 500 000 francs suisses correspondant à l'intégration des projets, 80 millions de francs suisses d'allocations biennales ont été approuvés avant 2000 et 35 500 000 francs suisses en septembre 2000, ce dernier montant englobant 15 326 000 francs suisses représentant la réaffectation des crédits budgétaires non utilisés 1998-1999 au programme principal 12 (techniques de l'information) et une partie des 28 600 000 francs suisses d'augmentation budgétaire pour l'ancien bâtiment de l'OMM.

445. Les détails fournis sur l'intégration des projets sont entièrement compatibles avec la présentation financière qui figure dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. L'intégration complète des projets, chiffrés à 115 500 000 francs suisses, est du même ordre que les renseignements fournis dans le document WO/PBC/3/2, ligne 9, colonne G du tableau 3, ainsi qu'à la colonne B du tableau 10 et ceux figurant à la ligne dépenses/excédents, colonnes 2000 et 2001, au tableau 23. Le montant affecté aux techniques de l'information (65 428 000 francs suisses) correspond aux renseignements fournis dans le document WO/PBC/3/3, tableau B, colonnes 2000-2001.

### **iii) Budget initial intégré 2000-2001**

446. Le budget initial intégré 2000-2001 représente la somme du budget initial 2000-2001 et de l'intégration des projets pour 2000-2001. Il sert de base de comparaison avec la variation du budget et le budget révisé pour 2000-2001

### **iv) Variation du budget 2000-2001**

447. Comme le souligne le document WO/PBC/3/2, c'est la première fois qu'un budget révisé est présenté pour l'exercice biennal 2000-2001 en cours. Les écarts entre le budget révisé et le budget initial 2000-2001 intégré représentent la variation du budget 2000-2001, soit 40 653 000 francs suisses.

448. La présentation des variations du budget dans le budget initial 2000-2001 intégré est considérée non comme un changement par rapport à la pratique traditionnelle, mais comme un moyen de renforcer la transparence budgétaire et de remédier aux insuffisances de l'ancienne méthode d'établissement du budget. Par le passé, les allocations budgétaires

étaient également révisées en fonction des formules de flexibilité budgétaire, qui sont décrites dans l'appendice 3. Seuls étaient indiqués les changements intervenus dans le nombre de postes. Les incidences budgétaires étaient présentées ultérieurement, à la clôture de l'exercice budgétaire, dans le cadre du rapport de gestion financière. De plus, la révision du budget antérieur était adoptée à l'exercice biennal suivant et considérée comme une nouvelle variation budgétaire. Cette prise en considération tardive des incidences financières risque de fausser la présentation du budget. Tenir compte des incidences budgétaires d'une révision durant l'exercice biennal en cours offre une base de comparaison fiable : le nouveau budget pour l'exercice 2002-2003 est comparé au budget 2000-2001 actualisé en vigueur au moment de la présentation du budget.

449. La variation budgétaire totalisant 40 653 000 francs suisses est pleinement compatible avec la présentation financière antérieure et équivaut au montant indiqué dans les tableaux 12 et 13 du document WO/PBC/3/2.

#### **v) Budget 2000-2001 révisé**

450. Budget révisé conformément à la structure du programme 2000-2001. Le budget révisé pour l'exercice 2000-2001 représente la somme du budget initial 2000-2001 intégré et des variations budgétaires 2000-2001. Le budget révisé est présenté dans les tableaux 12 et 13 conformément à la structure du programme 2000-2001.

451. Budget révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice biennal 2002-2003. La structure du programme proposée pour 2002-2003 diffère de celle de l'exercice 2000-2001. Afin d'offrir une possibilité réelle de comparaison entre les deux exercices, le budget 2000-2001 révisé est réaligné sur la structure du programme et des sous-programmes proposée pour le nouvel exercice. Ce réalignement, qui est exposé au chapitre C et illustré dans les tableaux 14 et 15, fait que les nouvelles propositions de programme et ressources sont comparées au budget du programme correspondant approuvé par les États membres lors de l'exercice biennal précédent. Faute d'un tel réalignement, la comparaison serait faussée. Le document WO/PBC/3/2 présente la nouvelle structure du programme pour l'exercice 2002-2003. Cette nouvelle structure a été adaptée au niveau des sous-programmes en vue d'intégrer des activités de projet précédemment présentées hors budget. Ainsi, les projets relatifs aux techniques de l'information présentés dans le document WO/PCB/3/3 sont intégrés dans le programme principal 15 (techniques de l'information), en tant que sous-programmes 15.3 (WIPONET), 15.4 (IMPACT), 15.5 (Dépôt électronique selon le PCT), 15.6 (CLAIMS) et 15.7 (AIMS). Les activités extrabudgétaires précédemment approuvées concernant les projets relatifs aux locaux sont intégrées dans le programme principal 18 (Locaux), en tant que sous-programmes 18.3 (Ancien bâtiment de l'OMM) et 18.4 (Nouvelle construction).

#### **vi) Variation des projets pour l'exercice 2002-2003**

452. Comme il est indiqué ci-dessus, le budget initial 2000-2001 tient compte des allocations extrabudgétaires précédemment approuvées, qui se chiffrent à 115 500 000 francs suisses. Ce montant est ramené à 82 900 000 francs suisses pour l'exercice 2002-2003, la

différence étant présentée sous forme de variation négative des projets d'un montant de 32 600 000 francs suisses. Cette dernière résulte d'une diminution des allocations approuvées pour les projets relatifs aux techniques de l'information qui passent de 65 428 000 francs suisses en 2000-2001 à 16 647 000 francs suisses en 2002-2003. Cette diminution est partiellement compensée par l'augmentation de l'allocation approuvée pour les projets relatifs aux locaux, qui passe de 50 072 000 francs suisses en 2000-2001 à 66 253 000 francs suisses en 2002-2003. Ce montant, qui est indiqué séparément de la variation de ressources décrite au point vii) ci-dessous, représente les incidences budgétaires des nouvelles propositions et modifications de programme sur la structure des coûts. La distinction entre variations de projets et variations de ressources n'influe pas sur l'accroissement total du budget. Toutefois, s'il n'était pas tenu compte de cette variation des projets, l'augmentation de la variation des ressources pour 2002-2003 serait sous-estimée.

453. Les données relatives à la variation des projets sont pleinement compatibles avec la présentation financière qui figure dans le document WO/PBC/3/2. Les allocations budgétaires approuvées pour 2002-2003 concernant les projets relatifs aux techniques de l'information (16 647 000 francs suisses) et les projets relatifs aux locaux (66 253 000 francs suisses), ajoutées au coût des nouveaux projets proposés dans le domaine des techniques de l'information (82 900 000 francs suisses) correspondent au montant total des dépenses (165 800 000 francs suisses) indiqué dans le document WO/PBC/3/2, à la ligne 9, colonne G, du tableau 3, au total de la colonne B du tableau 10 et à la ligne des dépenses/excédents, colonnes 2002 et 2003, du tableau 23.

#### **vii) Variation des ressources pour l'exercice 2002-2003**

454. La variation des ressources pour 2002-2003 s'entend des variations de programme et de coûts. La variation du programme 2002-2003 représente les incidences budgétaires de nouvelles propositions de programme. Les variations de coûts pour 2002-2003 attestent des incidences budgétaires des changements intéressant la structure des coûts, notamment les ajustements dus à l'inflation ou aux coûts salariaux.

455. Le montant total des variations de ressources se chiffre à 145 142 000 francs suisses pour 2002-2003. Ce montant est pleinement compatible avec la présentation financière figurant dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. Il comprend l'augmentation budgétaire de 62 242 000 francs suisses proposée pour le budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et la nouvelle allocation budgétaire de 82 900 000 francs suisses destinée aux projets relatifs aux techniques de l'information, conformément aux renseignements figurant dans le document WO/PBC/3/2, total de la colonne C, tableau A. Les variations relatives au programmes et aux coûts sont détaillées ci-après.

456. Variations du programme pour l'exercice 2002-2003. Les variations du programme pour 2002-2003 représentent les incidences budgétaires des nouvelles propositions de programme. Il s'agit notamment des modifications du programme par rapport au budget ordinaire pour 2000-2001 et de l'intégration des activités relatives aux projets auparavant présentées hors budget. Les modifications de programme englobent l'adoption de nouvelles activités, ainsi que le renforcement, la révision à la baisse ou la cessation d'activités en cours. Les modifications du programme déjà apportées en 2000-2001, dans le cadre de la marge de

manœuvre dont dispose le directeur général en matière budgétaire, apparaissent comme des variations du programme 2002-2003. Cela peut se traduire, par exemple, par le redéploiement des postes entre les programmes, avec de nouvelles affectations, ou des reclassements de postes entre la catégorie des services généraux et la catégorie des administrateurs.

457. Variations des coûts pour l'exercice 2002-2003. Les variations des coûts pour 2002-2003 représentent les incidences budgétaires des modifications de la structure des coûts par rapport à l'exercice 2000-2001. Les variations des coûts sont calculées à la fois pour les dépenses de personnel et pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. Pour cette dernière catégorie, la réévaluation des coûts tient compte d'un ajustement au titre de l'inflation, dont le taux est évalué à 1,8% par an. Pour les dépenses de personnel, il faut distinguer trois catégories d'ajustements. Premièrement, la réévaluation des coûts tient compte des modifications qui ont été approuvées ou qui devraient être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne l'indice d'ajustement de poste et le multiplicateur pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, le niveau des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, les cotisations à la Caisse commune des pensions des Nations Unies et d'autres dépenses communes de personnel telles que la prime pour connaissances linguistiques dans la catégorie des services généraux et l'indemnité spéciale pour frais d'études. Deuxièmement, la réévaluation des coûts tient compte de l'évolution des dépenses de personnel liée à l'évolution du niveau des postes au sein de chaque catégorie. Cette évolution peut résulter du reclassement du poste ou, par exemple, de la promotion d'un fonctionnaire. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le niveau moyen, pour chaque catégorie de postes, a été estimé à 1,2 pour la catégorie D (grades 1 et 2), à 3,8 pour la catégorie P (grades 2 à 5) et à 5,2 pour la catégorie des services généraux (grades 4 à 7). Pour l'exercice biennal 2002-2003, les chiffres correspondants sont de 1,2 pour la catégorie D (grades 1 et 2), 3,7 pour la catégorie P (grades 2 à 5) et 5,4 pour la catégorie des services généraux (grades 4 à 7). Troisièmement, la réévaluation des coûts tient compte de l'effet différé de la reconduction pour toute la durée de l'exercice 2002-2003 de postes qui n'ont été créés qu'au cours du second semestre de l'exercice 2000-2001. Il s'agit de 12 postes approuvés dans le cadre du budget initial pour 2000-2001 et de 56,5 postes créés grâce à la marge de manœuvre dans le cadre du budget 2000-2001 révisé.

#### **viii) Variation budgétaire pour l'exercice 2002-2003**

458. La variation budgétaire – 112 542 000 francs suisses – représente la somme des variations de projets et de ressources.

#### **ix) Budget proposé pour l'exercice 2002-2003**

459. Le budget proposé de 678 400 000 francs suisses représente la somme du budget révisé 2000-2001 et de la variation budgétaire pour 2002-2003.

460. Ce montant est pleinement compatible avec la présentation financière figurant dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. Il comprend 512 600 000 francs suisses proposés pour le budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et 165 800 000 francs suisses pour les projets financés au moyen des excédents indiqués à la ligne 12, colonne G, tableau 3 du document WO/PBC/3/2. Ce dernier montant comprend 99 547 000 francs suisses pour les activités relatives aux techniques de l'information présentées dans le document WO/PBC/3/3 et 66 253 000 francs suisses pour les activités concernant les locaux. Dans la nouvelle présentation, le montant de 99 547 000 francs suisses concernant les activités relatives aux techniques de l'information se répartit ainsi : 29 300 000 francs suisses au sous-programme 15.3 (WIPONET), 38 847 000 francs suisses au sous-programme 15.4 (IMPACT), 18 300 000 francs suisses au sous-programme 15.5 (Dépôt électronique), 3 200 000 francs suisses au sous-programme 15.6 (CLAIMS) et 9 900 000 francs suisses au sous-programme 15.7 (AIMS). Enfin, dans la nouvelle présentation, le montant de 66 253 000 francs suisses affecté aux activités relatives aux locaux se répartit ainsi : 13 915 000 francs suisses au sous-programme 18.3 (Ancien bâtiment de l'OMM) et 52 338 000 francs suisses au sous-programme 18.4 (Nouvelle construction).

**C. *Plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, y compris l'intégration de projets***

461. Un plan relatif aux ressources (tableau 3) est présenté pour la première fois pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003. Il offre une vue d'ensemble financière, y compris les prévisions budgétaires et les ressources disponibles (par union), des fonds fiduciaires ainsi que les mouvements des réserves. Il illustre aussi l'application de la nouvelle politique relative aux excédents approuvée par l'Assemblée en septembre 2000. On trouvera ci-après l'analyse détaillée du plan relatif aux ressources sur la base des rubriques du tableau 3.

462. Le budget 2000-2001 révisé, chiffré à 565 858 000 francs suisses (ligne 1), est exposé au chapitre C du présent document. Les ressources disponibles pour 2000-2001, d'un montant de 565 858 000 francs suisses (ligne 4), comprennent les prévisions de recettes révisées d'un montant de 526 045 000 francs suisses (ligne 2) exposées au chapitre D du présent document et le transfert de 39 813 000 francs suisses provenant des fonds de réserve et de roulement (FRR) des unions intéressées (lignes 3 et 12).

463. Pour l'exercice 2002-2003, les prévisions budgétaires initiales qui s'élèvent à 678 400 000 francs suisses (ligne 5) sont exposées au chapitre B du présent document. Les ressources disponibles pour 2002-2003 de 678 400 000 francs suisses (ligne 8) comprennent les recettes initiales de 531 782 000 francs suisses (ligne 6), qui figurent au chapitre D du présent document et le transfert de 146 618 000 francs suisses des FRR (lignes 7 et 14).

464. Les incidences de l'utilisation des ressources et de leur disponibilité sur les mouvements concernant les soldes des FRR sont indiquées aux lignes 9 à 15. Dans le cadre d'une nouvelle politique financière, les fonds de réserve et de roulement sont exprimés en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE). Les facteurs PBE des unions financées par des contributions (50%), de l'Union du PCT (15%), de l'Union de Madrid (25%) et de l'Union de La Haye (15%) ont été approuvés (ligne 16).

465. Le montant des fonds de réserve des unions s'élevait à 302 011 000 francs suisses au 31 décembre 1999 (ligne 9). Ce chiffre comprend les 8 342 000 francs suisses correspondant au montant des fonds de roulement dans le tableau 13 du Rapport de gestion financière pour 1998-1999, les 56 806 000 francs suisses correspondant au montant des fonds de réserve des unions et les 236 863 000 francs suisses du fonds de réserve spécial, comme il ressort du tableau 16. De ce dernier montant, 174 678 000 francs suisses sont affectés à des projets approuvés. Conformément à la nouvelle politique applicable aux excédents, le fonds de réserve spécial est supprimé et les ressources sont redistribuées aux FRR de chaque union en fonction de sa part initiale de financement (ligne 10). À la suite de cette redistribution, le niveau corrigé des FRR au 31 décembre 1999 s'établissait de la façon indiquée à la ligne 11. À la suite des transferts (lignes 12 et 14) en vue de financer les budgets 2000-2001 et 2002-2003, le niveau des FRR devrait être ramené de 302 011 000 francs suisses (ligne 11) au 31 décembre 1999 à 262 196 000 francs suisses d'ici au 31 décembre 2001 (ligne 13) et à 115 580 000 francs suisses d'ici au 31 décembre 2003 (ligne 15). Cela traduit notamment une diminution sensible du facteur PBE de l'Union du PCT, qui passe de 73 à 14%, l'objectif approuvé étant de 15%. Les fonds de réserve de toutes les unions devraient s'élever à 98 400 000 francs suisses d'ici à la fin de l'exercice 2004-2005, comme il ressort du tableau 25, et atteindre les objectifs, tels qu'indiqués à la ligne 16.

466. La situation financière des fonds fiduciaires est illustrée dans la colonne G du tableau 3. Pour l'exercice 2000-2001, les dépenses sont estimées à 21 000 000 de francs suisses (ligne 1) et les recettes à 17 500 000 francs suisses (ligne 2). Pour l'exercice 2002-2003, les chiffres sont respectivement de 20 500 000 francs suisses (ligne 5) et 18 500 000 francs suisses (ligne 6). En conséquence, le solde des fonds fiduciaires devrait être ramené de 8 569 000 francs suisses (ligne 11) au 31 décembre 1999 à 5 069 000 francs suisses (ligne 13) au 31 décembre 2001, pour tomber ensuite à 3 069 000 francs suisses (ligne 15) au 31 décembre 2003.

#### ***D. Nouveau système de détermination des allocations budgétaires par union***

467. Un nouveau système de détermination des allocations budgétaires par union est présenté. Auparavant, le budget du programme était divisé en quotes-parts allouées aux différentes unions, comme il ressort de l'annexe 6 du document WO/PBC/1/2 pour 2000-2001. L'annexe 12 dudit document présente la base de calcul de ces quotes-parts, comprenant les éléments suivants : a) le volume de travail effectué pour chaque union; b) le montant du budget des différents programmes; c) la responsabilité financière de chaque union. Le budget de chaque union représentait le total des allocations budgétaires par programme mises à sa disposition. Ce système, fondé sur des calculs globaux, ne permettait pas de détailler les décisions importantes.

468. Le nouveau système pour 2002-2003 présente clairement les décisions quant au montant et à la ventilation des budgets des unions. À cet effet, sont présentées dans le tableau 8 les quotes-parts allouées à chaque union dans le budget des différents programmes. Les décisions relatives aux différents pourcentages appliqués sont expliquées, selon les trois catégories suivantes :

#### **Catégorie A : Frais généraux et activités d'appui**

469. La catégorie A désigne les programmes assimilés à des frais généraux ou des activités d'appui partagés à égalité entre les unions en fonction du montant de leurs budgets respectifs. Il s'agit des programmes figurant dans la première partie (Lignes politiques générales, direction et gestion) dont la quote-part est égale à 3,8%, comme il ressort du tableau 8. La catégorie A comprend également les programmes de la quatrième partie (Administration). Les imputations uniformes qui figuraient dans le document WO/PBC/3/2 ont toutefois été corrigées pour tenir compte de l'intégration des activités de projet dans l'établissement du budget biennal. Ces modifications sont conformes aux renseignements financiers présentés dans le tableau 3 du document précité et le tableau C du document WO/PBC/3/3. Concrètement, la quote-part de l'Union du PCT est passée à 152 133 000 francs suisses, celle de l'Union de Madrid à 11 345 000 francs suisses et celle de l'Union de La Haye, à 2 322 000 francs suisses.

#### **Catégorie B : Activités propres aux unions**

470. La catégorie B désigne les programmes portant sur des activités entièrement ou principalement attribuées à une union donnée. Il en est ainsi en ce qui concerne le programme principal 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets), financé par l'Union du PCT, le programme principal 07 (Systèmes de Madrid, de la Haye et de Lisbonne), dont le financement est assuré par les unions de Madrid et de La Haye, le programme principal 08 (Développement du droit d'auteur et des droits connexes), qui est pris en charge par les unions financées par des contributions, et le programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) couvert par la rubrique "Arbitrage et autres". La moitié des dépenses du programme principal 05 (Développement du droit de la propriété industrielle) et du programme principal 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) est à la charge des unions financées par des contributions.

#### **Catégorie C : Activités transsectorielles**

471. La catégorie C désigne les programmes qui correspondent à des questions transsectorielles et sont partagés entre les unions. Il s'agit du programme principal 09 (Communications mondiales) et de la troisième partie (Coopération pour le développement) ainsi que la partie des programmes principaux 05 et 10 qui ne relève pas de la catégorie B. L'allocation budgétaire pour les activités de la catégorie C par union est déterminée en fonction des ressources disponibles. Ce calcul intervient une fois assurés le financement des activités relevant des catégories A et B et les réserves requises pour chaque union. À la suite de cette pondération, le montant total déterminé pour chaque union est affecté aux

programmes de la catégorie C selon leur importance. La part du budget des unions affectée à chaque programme est donc déterminée par la décision relative à l'ensemble de la situation financière, y compris la décision fixant le budget, les ressources disponibles et les réserves, comme il ressort du tableau 3 (Plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et 2002-2003).

### ***E. Autres modifications de la présentation du budget***

472. Analyse détaillée et présentation des prévisions de recettes. Afin de faciliter l'examen des propositions budgétaires, une présentation détaillée des prévisions de recettes pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003 figure au chapitre D. Le projet de programme et budget contenait auparavant assez peu de précisions.

473. Formules de flexibilité. L'appendice 3 décrit les formules de flexibilité applicables pour le PCT, Madrid et La Haye et recommande un certain nombre d'ajustements. L'adoption d'une formule de flexibilité est aussi proposée pour la procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaines de l'Internet. Le directeur général est autorisé à rectifier le budget biennal des systèmes mondiaux de protection en cas de changements imprévus de la charge de travail. La présentation rationalise le système en vigueur, offre davantage de transparence et facilite l'examen de son application.

474. Indicateurs financiers de 1996 à 2005. L'appendice 2 présente le scénario financier de la décennie 1996-2005 à l'appui de l'examen des propositions budgétaires biennales. Elle comprend un plan financier quadriennal afin de démontrer les incidences à long terme de ces propositions. L'adoption de ce plan a déjà été signalée au paragraphe 65 du document WO/PBC/2/6 (Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire).

475. Fonds fiduciaires. Le tableau 3 (Plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et 2002-2003) et le tableau 10 (Utilisation des ressources en 2002-2003 : activités financées au moyen du budget ordinaire, d'excédents ou de fonds fiduciaires par programme) renseignent sur l'utilisation des ressources affectées aux fonds fiduciaires. Ces renseignements sont donnés pour la première fois dans le programme et budget aux fins de transparence budgétaire.

476. Amélioration de la présentation financière. Un certain nombre d'adaptations ont été opérées pour améliorer la transparence budgétaire. En ce qui concerne la présentation du budget par union, le Centre d'arbitrage et de médiation, qui était autrefois couvert par les rubriques relatives aux unions, est désormais présenté séparément, dans une nouvelle catégorie intitulée Arbitrage et autres. Cette catégorie comprend aussi le budget et le financement des services administratifs assurés par l'OMPI à l'UPOV. Les renseignements budgétaires présentés dans le tableau 11 pour chaque programme ont été développés, indiquant maintenant les ressources affectées aux dépenses de personnel et aux dépenses autres que de personnel par sous-programme. Les crédits consacrés aux activités diverses et imprévues sont signalés dans les tableaux 6, 9 et 12 en tant que provision non allouée, conformément à la pratique budgétaire antérieure. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, ces crédits étaient comptabilisés sous dépenses de fonctionnement.

[L'appendice 2 suit]